

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Legal Village Business Professionnelle est une assurance protection juridique qui permet aux entrepreneurs de couvrir les sinistres qui pourraient survenir lors de leurs activités professionnelles. Nous nous engageons, aux conditions telles que prévues dans nos conditions générales, à vous aider en cas de sinistre couvert, à faire valoir vos droits à l'amiable et si nécessaire par une procédure appropriée, en vous fournissant des services et en prenant en charge les frais qui en résultent.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ Principe : La Compagnie s'engage, aux conditions telles que prévues ci-dessous à vous aider en cas de sinistre couvert, à faire valoir vos droits à l'amiable et si nécessaire, par une procédure appropriée, en lui fournissant des services et en prenant en charge les frais qui en résultent.
- ✓ En fonction de vos choix, vous pouvez souscrire le Compact standard (partie Exploitation/Disciplinaire/Assurance) et y ajouter des garanties en option (Taylor Pack ou All Risk). Ces choix entraînent une augmentation de la prime.

Les plafonds d'intervention repris ci-dessous s'entendent par sinistre.

| GARANTIES COUVERTES | PLAFONDS |
|---|---------------------|
| COMPACT PACK (PACK OBLIGATOIRE) | |
| ✓ Médiation civile, commerciale et social ALL-IN, Appui juridique téléphonique et mail, Mise en relation avec un professionnel spécialisé | |
| EXPLOITATION / DISCIPLINAIRE / ASSURANCES | |
| ✓ Recours civil extra-contractuel | € 70.000 |
| ✓ Défense pénale | € 70.000 |
| ✓ Loi Salduz | € 2.500 |
| ✓ Sanctions administratives communales | € 20.000 |
| ✓ Amendes administratives | € 20.000 |
| ✓ Défense civile extra-contractuelle conflit d'intérêts | € 70.000 |
| ✓ Défense civile extra-contractuelle | € 35.000 |
| ✓ Droit disciplinaire | € 70.000 |
| ✓ Contractuel assurances | € 20.000 |
| ✓ Contre-expertise après incendie | € 15.000 à € 50.000 |
| ✓ Contre-expertise police cyber-risk | € 5.000 |
| ✓ Concours de responsabilité | € 30.000 |
| TAYLOR PACK (COMPACT PACK + OPTION (S)) | |
| OPTION ADMINISTRATIFS/ECONOMIQUES/DROIT DES SOCIETES | |
| Droit social | € 15.000 |
| Droit fiscal | € 20.000 |
| Droit administratif | € 20.000 |
| Droit constitutionnel | € 12.500 * |
| Droit européen | € 15.000 |
| Droit Economique | € 20.000 |
| Droit des sociétés | € 12.500 * |
| Marchés Publics | € 15.000 |
| OPTION CONTRACTUELS / IMMOBILIERS | |
| Contractuel | € 20.000 |
| Contractuel Location | € 20.000 |
| Litige immobiliers | € 20.000 |
| Litiges contractuels immobiliers | € 20.000 |
| Assistance construction-expertise | € 750 |
| OPTION INNOVATION / REPUTATION | |
| Concurrence et pratiques des marchés | € 15.000 |
| Droits intellectuels | € 15.000 |
| E-réputation nettoyage et noyage des informations | € 6.250 |
| Extension garantie confidentialité | € 2.500 |
| ALL RISKS (COMPACT PACK + TAYLOR PACK + ALL RISK) | |
| OPTION ALL RISK | |
| ALL RISK | € 12.500 |

* Par sinistre et par année d'assurance



Y a-t-il des restrictions de couverture?

- ! Délai d'attente à partir de la prise d'effet du contrat ou de la prise d'effet du risque ajouté est de :

| GARANTIES COUVERTES | DELAÏ D'ATTENTE |
|---|-----------------|
| COMPACT PACK (PACK OBLIGATOIRE) | |
| ! Médiation civile et commerciale | 4 mois |
| ! Droit disciplinaire, Contractuel assurances, Contre expertise cyber-risk | 3 mois |
| ! Sanctions administratives communales, Amendes administratives | 9 mois |
| TAYLOR PACK (COMPACT PACK + OPTION (S)) | |
| Litige immobiliers, Litiges contractuels immobiliers, Assistance construction-expertise | 3 mois |
| Extension garantie confidentialité | 4 mois |
| Droit social, Contractuel, Contractuel location, Concurrence et pratique de marchés, Droit intellectuel, E-réputation nettoyage et noyage de l'information | 6 mois |
| Droit administratif, Droit constitutionnel, Droit européen, Droit économique, Droit des sociétés, Marchés Publics, | 9 mois |
| Droit fiscal | 12 mois |
| ALL RISKS (COMPACT PACK + TAYLOR PACK + ALL RISK) | |
| Le délai d'attente pour l'option All Risk est de 6 mois, sauf lorsque le sinistre concerne une garantie couverte par les présentes conditions générales pour laquelle un délai d'attente plus long est prévu. Dans ce dernier cas, c'est le délai d'attente de la garantie concernée qui est d'application (Article 8). | |

Pour les autres garanties, la couverture est acquise immédiatement

- ! **Seuil d'intervention**
Sauf en cas de recours civil ou de défense pénale* de l'assuré, le seuil d'intervention de la Compagnie est de 1.000 € par sinistre et 3.500 € en contre-expertise après incendie. Cependant, en cas de recours devant la Cour de Cassation et son équivalent en étranger, le seuil d'intervention de la Compagnie est de 3.500 € par sinistre.
Dans le cadre d'une sanction administrative communale ou d'une amende administrative suite à une infraction pénale, le seuil d'intervention de la compagnie est de 1.000 €.

- ! **Produits sur mesure**
En fonction de vos choix, vous pouvez souscrire le produit standard et y ajouter des garanties en option. Possibilité d'augmenter ou diminuer les plafonds d'intervention, augmenter ou diminuer les seuils d'intervention, ajouter une franchise. Cela peut entraîner une augmentation ou une diminution de la prime.

- ! **Principe de répartition :**
Dans l'éventualité où un sinistre relève de plusieurs garanties assurées dans votre contrat, seul 1 plafond d'intervention le plus élevé de ces différentes garanties est d'application.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

La liste ci-dessous n'est pas exhaustive. Consultez les conditions générales et/ou particulières pour plus de détails. Nous ne couvrons pas les sinistres :

- ✗ les sinistres relatifs aux poursuites pénales d'un assuré pour des crimes ou des crimes correctionnalisés ;
- ✗ Qui résultent d'un simple défaut de paiement par l'assuré ou par un tiers et ce sans contestation;
- ✗ Résultant d'un fait intentionnel de l'assuré
- ✗

Pour les garanties optionnelles nous ne couvrons pas les litiges :

- ✗ contractuels relatifs à l'achat, à la vente ou à la gestion de valeurs mobilières
- ✗ concernant le droit intellectuel Portant sur des droits à l'image
- ✗ relatifs aux actions collectives, des faillites, concordats et aux fermetures
- ✗

Nous ne prenons pas en charge le paiement des amendes judiciaires, fiscales, transactionnelles et administratives et de leurs accessoires.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties sont acquises soit en Europe et pour les pays bordants la Méditerranée soit en Belgique soit devant une juridiction belge. Pour plus de précisions, nous vous invitons à consulter les conditions générales.



Quelles sont mes obligations ?

- A la conclusion du contrat : déclarer exactement toutes les circonstances qui vous sont connues et que vous devez raisonnablement considérer comme constituant pour nous des éléments d'appréciation du risque.
- En cours de contrat : déclarer tout changement pouvant constituer une modification sensible et durable du risque. Exemples non exhaustifs : diminution ou aggravation du risque qui aurait pour effet que nous consentirions l'assurance à d'autres conditions, ...
- En cas de sinistre :
 - prendre toutes mesures raisonnables pour prévenir et atténuer les conséquences du sinistre.
 - déclarer sans délai et en tout cas aussi rapidement que cela pouvait raisonnablement se faire, le sinistre, ses circonstances exactes, l'étendue du dommage et des lésions, au bureau de règlement des sinistres choisi par AXA à savoir Legal Village S.A. rue de la Pépinière, 25 à 1000 Bruxelles et/ou par e-mail à declaration@legalvillage.be.
 - collaborer au règlement du sinistre. Exemple : recevoir notre expert, transmettre les actes judiciaires,...
- Si vous ne remplissez pas vos obligations contractuelles et qu'il en résulte pour nous un préjudice, nous pouvons prétendre à une réduction de notre prestation à concurrence du préjudice subi.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de début et la durée de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières du contrat. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance :

- Au moins deux mois avant la date d'échéance annuelle du contrat.
- A tout moment après l'expiration d'un délai d' 1 an à compter de la prise d'effet du contrat d'assurance si vous êtes une personne physique et que le contrat d'assurance ne concerne pas, ou principalement pas, votre activité professionnelle.

Vous pouvez résilier votre contrat par envoi recommandé, par exploit d'huissier ou remise de la lettre de résiliation contre récépissé.